



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHÔNE

Lyon, le

19 JUIL. 2010

Service Planification Aménagement Risque

Unité Procédures Administratives
et Financières

Affaire suivie par Laurence DANJOU-GALIERE

☎ : 04 78 62 53 07

Fax : 04 78 62 54 94

✉ : ddt-spar-pafi@rhone.gouv.fr

ARRETE n°2010- 4745

**portant prorogation du délai d'approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques
de la société BAYER CROPSCIENCE à LIMAS**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R 515.39 à R 515.49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2567 du 23 juillet 2010 portant prescription du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société BAYER CROPSCIENCE à LIMAS ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le Code de l'environnement, ne permettent pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société BAYER CROPSCIENCE à LIMAS dans un délai de dix huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 515-40 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société BAYER CROPSCIENCE à LIMAS est prorogé jusqu'au 23 juillet 2011.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de LIMAS et VILLEFRANCHE sur SAÔNE, au siège de la Communauté d'Agglomération de Villefranche et à la direction départementale des territoires (service planification aménagement risques – unité des procédures administratives et financières) et pourra y être consultée.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône Alpes et le Directeur Départemental des Territoires du Rhône ainsi que les maires de LIMAS et VILLEFRANCHE sur SAÔNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le

19/07/2010

Le Préfet,



Jacques GÉRAULT